

Votre future feuille de salaire en Suisse

Expatwire.ch met gratuitement à votre disposition une simulation de votre future feuille de salaire en Suisse.

Ce document vous permettra de prendre les bonnes décisions, dans le cadre d'un recrutement ou d'une négociation de salaire par exemple.

Il vous permet de déterminer le montant de votre salaire net mensuel, en situation habituelle et dans les mois « particuliers » (lorsqu'un 13ème mois ou un salaire variable est versé).

Chaque poste de votre feuille de salaire est expliqué en fin de document. Prenez quelques minutes pour parcourir ces informations, vous y trouverez quelques conseils utiles.

Prenez également le temps de consulter notre site : vous y trouverez de nombreuses informations utiles.

Notre [service d'estimation de coûts](#) service d'estimation de coûts, disponible à l'automne 2008, vous permettra d'aller plus loin : vous pourrez estimer vos principales dépenses (impôts, assurance maladie, logement...) et choisir le lieu d'habitation idéal en fonction de votre situation personnelle.

Un dernier conseil avant d'aller plus loin : en Suisse, on ne parle en général pas du salaire et des différents avantages lors du premier entretien, sauf si on vous le demande. Alors même si ce document décortique tous les éléments de votre fiche de paie et a pour but de désacraliser la question du salaire, soyez patient et attendez que le recruteur vous invite à en discuter.

Le récapitulatif des données personnelles saisies

Simulation de la feuille de salaire de	Mr Directeur UBS
Votre canton de travail	Genève
Votre permis	Pas de permis de travail (nat. Suisse)
Secteur d'activité	Autre secteur
Age	40 ans
Situation familiale	Marié avec enfant à charge
Nombre d'enfants à charge	2
Age Premier Enfant	4
Age Deuxième Enfant	5

Vous trouverez ci-dessous une simulation de votre future feuille de salaire :

Votre future feuille de salaire	Base de calcul (en francs suisses)	Taux (en %)	Montant (en francs suisses)
Salaire mensuel brut	-	-	37 916.67
Allocations familiales	-	-	400.00
Cotisation AVS-AI	37 916.67	4.9	1 857.92
Cotisations APG	37 916.67	0.15	56.88
Cotisations AC (assurance chômage)	8 900.00	1	89.00
Caisse de pension (prévoyance professionnelle)	35 982.92	12	4 317.95
Assurance accidents non professionnels	8 900.00	1.64	145.96
Assurance maternité	37 916.67	0.02	7.58
Total charges sociales	-	-	6 475.29
Net à payer	-	-	31 841.38

Selon les informations saisies, un salaire variable d'un montant de 195000 francs suisses est prévu dans votre contrat. S'il devait vous être versé effectivement, nous vous avons simulé la feuille de salaire du mois correspondant à ce versement :

Votre future feuille de salaire avec versement du salaire variable	Base de calcul (en francs suisses)	Taux (en %)	Montant (en francs suisses)
Salaire mensuel brut	-	-	37 916.67
Salaire variable	-	-	195 000.00
Allocations familiales	-	-	400.00
Cotisation AVS-AI	232 916.67	4.9	11 412.92
Cotisations APG	232 916.67	0.15	349.38
Cotisations AC (assurance chômage)	8 900.00	1	89.00
Caisse de pension (prévoyance professionnelle)	52 232.92	12	6 267.95
Assurance accidents non professionnels	8 900.00	1.64	145.96
Assurance maternité	232 916.67	0.02	46.58
Total charges sociales	-	-	18 311.78
Net à payer	-	-	215 004.88

Vos revenus



Explications

Nous comptabilisons dans les revenus votre salaire fixe et variable (si le contrat en prévoit un) et les indemnités en nature (pour simplifier notre simulation, nous n'avons pris en compte que les indemnités liées au logement, au repas et à la voiture, mais votre contrat peut en prévoir d'autres).

Ces indemnités peuvent ou non vous concerner, et sont en général prévues dans le contrat de travail.

Le salaire fixe est versé sur 12 ou 13 mois. S'il est versé sur 13 mois, cela signifie que vous toucherez chaque mois 1/13ème de votre salaire annuel, le 13ème mois restant étant versé en une ou deux fois, en plus du salaire du mois.

Le salaire variable, appelé parfois bonus, dépend en général de vos performances et des performances de l'entreprises : il est donc versé sous certaines conditions et n'est pas acquis.

Toutes les cotisations sociales sont calculées sur la base de l'ensemble de ces revenus : salaire mensuel brut, mais aussi indemnités logement, repas, et voiture si vous en bénéficiez.

Si vous avez des enfants, les allocations familiales seront versées par votre employeur en même temps que votre salaire.

La loi sur les allocations familiales a changé récemment et la nouvelle loi sera mise en oeuvre début 2009. Tous nos calculs se basent sur cette nouvelle loi.

Les conditions d'attribution de ces allocations et leur montant dépendent de votre nationalité, de votre lieu de travail, et du pays de résidence de vos enfants. Par ailleurs, certaines entreprises proposent des allocations familiales supérieures à ce que la loi prévoit.



Les questions à se poser et à poser à son futur employeur

- Bénéficierez-vous d'un éventuel salaire variable ?
- Est-ce que les conditions qui vous permettront de le toucher sont-elles explicitement indiquées dans votre contrat de travail ? Sont-elles objectives et mesurables ?
- Le mode de calcul de ce salaire variable est-il défini dans votre contrat de travail ?

Les allocations familiales



Explications

Aujourd'hui, les conditions d'octroi et les montants des allocations sont du ressort des cantons. Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a plébiscité une nouvelle loi permettant d'harmoniser le système d'allocations familiales pour tout le pays.

Cette loi sera effective en 2009. Elle permettra aux bénéficiaires de recevoir :

- une allocation mensuelle d'au moins 200 francs suisses pour les enfants jusqu'à 16 ans,
- une allocation mensuelle d'au moins 250 francs suisses pour les enfants jusqu'à 25 ans encore en étude ou formation.

Les cantons seront libres de proposer plus s'ils le désirent.

C'est cette règle que nous avons décidé d'appliquer ici.

Nous n'avons fait apparaître dans la simulation de la feuille de salaire que les allocations pour enfant (les allocations de naissance ou d'adoption ne sont attribuées qu'une seule fois, lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant).

Cotisations AVS / AI**Explications**

Chez certains employeurs, il arrive que sur la feuille de salaire les cotisations AVS, AI et APG soient regroupées sous le même terme « AVS ». Pour une meilleure compréhension, nous les détaillerons ci-dessous.

AVS : Assurance Vieillesse et Survivants**Explications**

L'AVS est le premier des 3 piliers du système de prévoyance suisse.

Il a pour objectif principal de compenser en partie une perte de revenus suite à une cessation d'activité.

Toute personne qui travaille ou habite en Suisse, à partir du 1er janvier qui suit ses 17 ans jusqu'à l'âge de la retraite est tenue de cotiser à l'AVS/AI : cette obligation lui permet ainsi d'être assurée.

En étant assuré à ce système de prévoyance, vous bénéficiez de plusieurs types de prestations (sous certaines conditions) :

- à une rente vieillesse (ou encore pension de retraite) le moment venu
- à une rente invalidité
- à une rente survivant (pension versée au conjoint en cas de décès de l'autre conjoint, ou en enfants en cas de décès des deux parents).

L'AVS est un système de retraite par répartition (tout le monde cotise à hauteur de ses revenus pour des prestations qui sont ensuite les mêmes pour tout le monde).

Le taux de cotisation (4,20 % au 1er décembre 2007) est fixé par la Confédération et est le même pour toutes les branches d'activité et toutes les entreprises. Il s'applique à l'intégralité du salaire (salaire brut et variable et indemnités), quel que soit le montant de celui-ci.

AI : Assurance Invalidité**Explications**

L'assurance invalidité a pour objectif de financer toutes les mesures qui vont permettre aux travailleurs dont la capacité de gain est réduite (suite à une infirmité congénitale, à une maladie ou à un accident) de se réinsérer dans la vie professionnelle.

Ces mesures peuvent exprimées sous forme de rente, d'indemnités journalières ou de mesures concrètes de réadaptation.

Le taux de cotisation de 0,70 % est fixé par la Confédération et s'applique à tous les salariés.

APG : Allocations militaires pour Perte de Gain**Explications**

Lorsque des personnes sont accidentées ou tombent malades pendant les périodes où elles effectuent leur temps militaire, ce sont ces cotisations qui servent à financer ces situations.

Les travailleurs étrangers ne sont en général pas concernés par les périodes militaires (car ils n'effectuent pas leurs obligations militaires en Suisse) mais y contribuent par le biais des cotisations qui sont bien déduites du salaire.

Le taux de cotisation de 0,15 % est fixé par la Confédération et s'applique à tous les salariés.

Cotisations AC (assurance chômage)



Explications

Ce sont ces cotisations qui permettent de financer le système de chômage du pays.

Le taux s'applique à un salaire de référence, appelé le gain assuré. Ce salaire de référence est plafonné à 8 900 francs suisses mensuels. Si votre salaire est supérieur à ce montant, le taux de cotisation ne s'appliquera qu'à cette valeur plafond de 8 900.

Si vous gagnez plus que ce salaire de référence et que vous vous retrouvez au chômage, l'allocation à laquelle vous aurez droit sera calculée sur ce plafond : votre allocation chômage sera donc moindre que si le calcul avait été fait sur la base de votre salaire réel.

Le taux de cotisation est fixé par la Confédération, et est de 1%.

Caisse de pension



Explications

Le volet « caisse de pension » de votre feuille de salaire est probablement l'un des éléments les plus importants.

Les cotisations prélevées sur les salaires des employés permettent de financer le 2ème pilier du système de prévoyance en Suisse.

La prévoyance professionnelle (ou 2ème pilier) permet de se prémunir contre les baisses de revenus liées aux risques de décès, d'invalidité, ainsi que de vieillesse (retraite). Elle vient en complément de l'AVS, pour que l'ensemble couvre environ 60 % de votre dernier salaire au moment de la retraite. Elle est basée sur un système de retraite par capitalisation.

Cette cotisation est obligatoire pour les salariés qui touchent plus de 19 890 francs suisses annuels. Ceux qui touchent moins ne cotisent pas et ne bénéficient donc pas des prestations.

De 17 à 25 ans, vous cotiserez uniquement pour les couvertures relatives à l'invalidité et au décès, après 25 ans vous cotiserez en plus pour la retraite : les cotisations seront donc plus élevées.

Votre entreprise peut décider d'appliquer le minimum prévu par loi, ou appliquer une politique de prévoyance plus avantageuse.

Dans ce cas, le montant de la cotisation prélevée sur votre salaire sera plus important, et en contrepartie les prestations (rente ou capital à la retraite, rente d'invalidité sous certaines conditions, pensions versée au conjoint en cas de décès de l'autre conjoint et rente versée aux enfants mineurs en cas de décès des deux parents) seront plus élevées.

D'après la loi, votre employeur doit cotiser au moins pour la même somme que vous : il peut donc cotiser autant que vous (on dit alors qu'il y a parité de prise en charge), ou plus que vous. Dans ce cas, votre employeur allège d'autant vos cotisations, car il prend à sa charge une partie des cotisations que vous auriez dû payer.

Cette information est importante car les cotisations de l'entreprise vont s'ajouter aux vôtres et iront alimenter directement votre capital épargne. Certaines entreprises, très généreuses mais très rares, financeront en intégralité votre deuxième pilier.

Le mode de calcul de la cotisation au 2ème pilier dépend de très nombreux facteurs, et tout particulièrement de la politique de prévoyance de l'entreprise.

La loi fédérale prévoit un taux minimum de cotisation (le minimum LPP) qui dépend de votre âge et de votre sexe.

On compte 4 tranches d'âge : 25-34 ans, 35-44, 45-54, et 55-65 ans (pour les femmes, 55-64 ans).



Les questions à se poser et à poser à son futur employeur

- L'entreprise propose-t-elle un plan de prévoyance intéressant ?
- Le plan proposé est-il plus intéressant que le minimum LPP ?
- L'entreprise cotise-t-elle plus ou autant que vous ?
- Selon quels principes de gestion votre future caisse de pension est-elle gérée : primauté de cotisations ou primauté de prestations ?

Assurance accidents non professionnels



Explications

Cette assurance est obligatoire pour tout employé qui travaille plus de 8 heures par semaine chez un employeur.

Elle couvre les frais en cas d'accident en dehors du contexte professionnel.

Parallèlement, votre employeur souscrit une assurance accidents professionnels (à sa charge intégrale qui n'apparaîtra en principe pas sur votre fiche de paye), qui couvrira des frais de même type dans le cadre d'un accident pendant votre activité professionnelle. Cette assurance couvre également les maladies que vous auriez pu avoir dans le cadre de l'application de votre activité professionnelle.

Le taux de l'assurance accident non professionnel est fixé par la compagnie d'assurance de votre entreprise, et dépend très souvent de la branche d'activité, et parfois de l'entreprise s'il s'agit d'un grand groupe.

La base de calcul sur laquelle est appliqué le taux est identique à celle utilisée pour l'assurance-chômage (elle est donc fixée sur la base du gain assuré).

Sur certaines feuilles de salaire, vous trouverez également les cotisations relatives à « l'assurance perte de gain ». Cette assurance apparaît parfois sur une ligne à part entière, et est parfois prise en compte avec l'assurance accidents non professionnels. Cette assurance n'est pas obligatoire et a notamment pour objectif de maintenir le versement de votre salaire en cas de maladie. Nous n'en tenons pas compte dans nos calculs.



Les questions à se poser et à poser à son futur employeur

- Votre employeur a-t-il prévu une assurance perte de gain ?
- Quelle est la durée pendant laquelle vous toucherez votre salaire si, suite à un accident, vous vous retrouvez en incapacité de travailler ?
- En général, cette durée dépend de votre ancienneté. Si la durée vous paraît insuffisante, vous pourrez souscrire vous-même une assurance perte de gain auprès d'une compagnie d'assurance, qui restera à votre charge.

Assurance maternité



Explications

Vous ne serez assujetti à ce prélèvement que dans le canton de Genève, qui propose des prestations supérieures à celles prévues par la loi fédérale.

Net à payer



Explications

Il correspond au montant du salaire que vous recevrez sur votre compte en banque.

Pour estimer au plus juste votre future proposition de salaire, nous vous recommandons de souscrire notre estimateur de coûts personnalisé, qui vous permettra notamment d'estimer le montant d'impôt que vous aurez à payer.

Si ce service vous a plu et vous a été utile, souscrivez à notre [estimateur de coûts personnalisé](#).



Estimateur de coûts

Découvrez les fonctionnalités détaillées en fonction de vos besoins

[En savoir plus](#)



Pour aller plus loin, découvrez notre service d'estimation des coûts

Calculez les principaux postes de dépense auxquels vous aurez à faire face :

- ⊖ Montant des impôts en fonction de votre situation personnelle
- ⊖ Montant de la prime d'assurance maladie, quel que soit votre statut (frontalier ou résident)
- ⊖ Montant du coût du logement
- ⊖ Montant du coût de transport